



REGISTRE DE DÉCLARATION DES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉS OU AUTRES DONS REÇUS

Conformément au Règlement 677-22 portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale

Année 2022

Date de la déclaration	Donateur	Remis à	Description
	Aucune déclaration à faire pour l'année 2022		

Ce registre est public et affiché sur le site internet de la Ville de Shannon.

Le directeur général, greffier adjoint et trésorier tient un registre public des déclarations des élus municipaux lorsque ceux-ci reçoivent tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage dont la valeur excède 200 \$, qui n'est pas de nature purement privée et qui risque d'influencer l'indépendance de jugement dans l'exercice des fonctions ou qui risque de compromettre l'intégrité de l'élu qui le reçoit. Lors de la séance ordinaire du conseil au mois de décembre de chaque année, le directeur général, greffier adjoint et trésorier dépose un extrait du registre contenant les déclarations faites depuis la séance ordinaire du mois de décembre de l'année précédente. (Chapitre E-15.1.0.1 – *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*).

Déposé lors de la séance du conseil du 5 décembre 2022.

Gaétan Bussiès
Le directeur général, greffier adjoint et trésorier